

AVIS PUBLIC COLLECTIF RÔLE TRIENNAL 3° ANNÉE D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU DE VALEUR LOCATIVE

Avis public est, par les présentes donné par les directrices générales et directeurs généraux soussignés que le rôle triennal d'évaluation foncière (F) et le rôle triennal de la valeur locative (L) entreront dans l'an trois (voir ci-après 3) de leur existence en 2012 et sont disponibles pour consultations au bureau du directeur général / de la directrice générale pour les municipalités suivantes :

<u>MUNICIPALITÉS</u>

ADRESSES

 Angliers 	14, rue de la Baie Miller – C. P. 9 (Québec) J0Z 1A0	F3
Béarn	28, 2 ^e Rue Nord – C. P. 369 (Québec) J0Z 1G0	F3
Belleterre	265, 1 ^{re} Avenue – C. P. 130 (Québec) J0Z 1L0	F3
 Duhamel-Ouest 	361, route 101 Sud (Québec) J9V 1A2	F3
 Fugèreville 	43, rue Principale – C. P. 831 (Québec) J0Z 2A0	F3
Guérin	516, rue St-Gabriel Ouest (Québec) J0Z 2E0	F3
Kipawa	15, rue Principale (Québec) J0Z 2H0	F3
Laforce	703, chemin du Village – C. P. 25 (Québec) J0Z 2J0	F3
 Latulipe-et-Gaboury 	1 B, rue Principale Est (Québec) J0Z 2N0	F3
Laverlochère	11, rue St-Isidore Ouest – C. P. 159 (Québec) J0Z 2P0	F3
 Lorrainville 	2, rue St-Jean-Baptiste Est – C. P. 218 (Québec) J0Z 2R0	F3
 Moffet 	14 D, rue Principale – C. P. 89 (Québec) J0Z 2W0	F3
 Nédélec 	33, rue Principale – C. P. 70 (Québec) J0Z 2Z0	F3
 Notre-Dame-du-Nord 	71, rue Principale Nord (Québec) J0Z 3B0	F3
 Rémigny 	1304, chemin de l'Église (Québec) J0Z 3H0	F3
St-Bruno-de-Guigues	21, rue Principale Nord (Québec) J0Z 2G0	F3
 St-Édouard-de-Fabre 	620, avenue de l'Église – C. P. 70 (Québec) J0Z 1Z0	F3
• St-Eugène-de-Guigues	4, rue Notre-Dame Ouest – C. P. 1070 (Québec) J0Z 3L0	F3
Témiscaming	20, rue Humphrey – C. P. 730 (Québec) J0Z 3R0	FL3
Ville-Marie	21, rue St-Gabriel Sud (Québec) J9V 1A1	FL3
 Laniel (TNO) 	1982, chemin du Ski, Boîte 3, casier 4 (Québec) J0Z 2K0	F3

L'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière (OMRE) est :

MRC de Témiscamingue 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Que toute personne désireuse de demander une révision administrative à l'égard du rôle d'évaluation foncière (F) et de la valeur locative (L), au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu des articles 174 ou 174-2 de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec, DOIT le faire au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant et DOIT:

- Remplir le formulaire intitulé « DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE » ou « DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE DE LA VALEUR LOCATIVE » qui sont disponibles au bureau de l'organisme municipal responsable de l'évaluation.
- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'organisme municipal responsable de l'évaluation OU l'envoyer par courrier recommandé.

Donné à Ville-Marie ce 15 septembre 2011.

Les directrices générales/directeurs généraux :

MICHELINE CHAMPOUX, LYNDA GAUDET, LILIANE ROCHON, LISE PERRON, CLAUDETTE LACHANCE, DORIS GAUTHIER, DANIELLE GRAVELLE, DANIEL LIZOTTE, JULIE GILBERT, MONIQUE RIVEST, FRANCINE BLEAU, LINDA ROY, NANCY BEAULÉ, RÉJEAN PELLETIER, JOSÉE DUBEAU, SERGE CÔTÉ, GÉRARD PÉTRIN, HUGO BELLEHUMEUR, MAURICE PAQUIN, DANIEL DUFOUR, SUSIE TRUDEL